

# 3.7

## Autres décisions

---

---

## 3.7 AUTRES DÉCISIONS

### 3.7.1 Dispenses

#### Dispense relative à la préparation professionnelle.

- Ryan, Sharon  
Investissements HSBC (Canada) limitée

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q 9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchages et à offrir des conseils en ce qui concerne les investissements dans les fonds d'investissements gérés par Investissements HSBC (Canada) limitée ou ses affiliés;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### Fonds des professionnels – Fonds d'investissement inc.

Fonds des professionnels - Fonds d'investissement inc. (la « Société de gestion ») le conseiller en valeurs du Fonds à court terme des professionnel (« le Fonds ») inscrit auprès de l'Autorité, s'est adressée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin que cette dernière accorde à la Société de gestion, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c.V-1.1), une dispense de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (R.R.Q., c. V-1.1, r.l.);

Cette dispense est requise afin de permettre la vente à la Société de gestion de tous les actifs détenus dans le portefeuille de placement du Fonds sous forme de PCAC<sup>1</sup> (la « dispense demandée »);

vu que la Société de gestion a soumis à son conseil d'administration ainsi qu'au comité d'examen indépendant du Fonds le bien-fondé de la vente des PCAC le 22 août 2007;

vu que le comité d'examen indépendant a recommandé la vente des PCAC après avoir déterminé, suite à une enquête diligente, que cette transaction remplissait les conditions suivantes :

- i la Société de gestion l'a projetée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la Société de gestion, et n'a tenu compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la Société de gestion;

---

<sup>1</sup> PCAC : un titre de papier commercial adossé à des créances établi dans le cadre d'une opération de titrisation, émis par des émetteurs et détenu par les Fonds à la date de la demande.

- ii elle correspond à l'appréciation commerciale faite par la Société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt des porteurs de parts du Fonds;
- iii elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds;

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

- la Société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC au coût d'acquisition plus les intérêts courus;
- la Société de gestion s'engage à effectuer la vente des PCAC dans un délai raisonnable et au plus tard le 31 août 2007.

### **Gestion de portefeuille Natcan inc.**

Placements Banque Nationale inc., Services de placement Altamira inc., Trust Banque Nationale Inc. et Gestion de portefeuille Natcan inc. (les « Sociétés de gestion »), au nom de Gestion de portefeuille Natcan inc. (« Natcan »), conseiller en valeurs des Fonds inscrit auprès de l'Autorité, se sont adressées à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 août 2007 afin que cette dernière accorde à Natcan, conformément à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c.V-1.1), une dispense de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (R.R.Q., c. V-1.1, r.l. );

Cette dispense est requise afin de permettre la vente à la Banque Nationale du Canada (« la Banque »), une société faisant partie du même groupe que les Fonds Banque Nationale, les Fonds Altamira, les caisses privées TBN et le Fonds Natcan énumérés à l'Annexe B (« les Fonds »), du PCAC détenu par les Fonds (la « dispense demandée»);

Cette dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. Natcan a conclu que la vente du PCAC est dans le meilleur intérêt des Fonds;
2. la vente a lieu entre la date des présentes et le 31 octobre 2007;
3. le prix par titre est égal au coût plus l'intérêt couru;
4. si le règlement est effectué en totalité ou en partie en nature, les titres transférés aux Fonds par la Banque ont une valeur égale à la valeur (au coût plus l'intérêt couru) du PCAC acquis par la Banque et sont des titres d'État.

#### **3.7.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information.

#### **3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

**Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**

**Citigroup Global Markets Canada Inc.**

Approbation d'un emprunt de 100 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Citigroup Finance Canada Inc. en faveur de Citigroup Global Markets Canada Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Citigroup Finance Canada Inc. renonce à concourir est de 200 000 000 \$.

#### **Dundee Securities Corporation**

Approbation d'un emprunt de 20 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de DWM Inc. en faveur de Dundee Securities Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel DWM Inc. renonce à concourir est de 158 500 000 \$.

#### **E\*TRADE Canada Securities Corporation**

Approbation d'un emprunt de 16 998 240 \$ assorti d'une renonciation à concourir de E\*TRADE Technologies Corp. en faveur de E\*TRADE Canada Securities Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel E\*TRADE Technologies Corp. renonce à concourir est de 46 998 240 \$.

#### **Haywood Securities Inc.**

Approbation d'un emprunt de 1 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal en faveur de Haywood Securities Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal renonce à concourir est de 1 \$.

#### **Westwind Partners Inc.**

Approbation d'un emprunt de 2 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Westwind Capital Corporation en faveur de Westwind Partners Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Westwind Capital Corporation renonce à concourir est de 15 950 000 \$.

#### **Merrill Lynch Canada Inc.**

Approbation d'un emprunt de 700 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit Inc. renonce à concourir est de 1 831 000 000 \$.

#### **Research Capital Corporation**

Approbation d'un emprunt de 1 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal en faveur de Research Capital Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal renonce à concourir est de 5 500 000 \$.

#### **Richardson Partners Financial Limited**

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richardson Partners Financial Holdings Limited en faveur de Richardson Partners Financial Limited, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Richardson Partners Financial Holdings Limited renonce à concourir est de 29 730 486.29 \$.

#### **Toll Cross Securities Inc.**

Approbation d'un emprunt de 400 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Toll Cross Investments Inc. en faveur de Toll Cross Securities Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Toll Cross Investments Inc. renonce à concourir est de 1 550 000 \$.

#### **Sigma Alpha Capital Inc.**

Approbation des emprunts au montant total de 156 127 \$ assorti de renonciations à concourir de André Marsan en faveur de Sigma Alpha Capial Inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel André Marsan renonce à concourir est de 496 127 \$.

#### **3.7.4 Autres**

Aucune information.